



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021
Compte-rendu sommaire

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✂

Monsieur LE MAIRE demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Joël BATTEUX, ancien Maire de Saint-Nazaire et ancien Président de la CARENE.

✂

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

✂

Monsieur le Maire apporte une information sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2020.

✂

1/ FONDS DE CONCOURS DE LA CARENE – ITINERAIRES CYCLABLES – CONVENTION FINANCIERE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 174 623,25 € HT par la CARENE pour les aménagements suivants :
 - ✓ L'acquisition de 35 supports vélos de 12 emplacements.
 - ✓ La réalisation de bandes cyclables et de marquage logos vélos :
 - Boulevard des Océanides.
 - Avenue du Petit Canon (accès groupe scolaire du Pouligou).
 - Avenues Flaubert et Prieux (accès groupe scolaire Gambetta et complexe sportif Aubry-Prieux).
 - Avenue de Rangrais (prolongement de la bande cyclable avenue du Petit Canon).
 - Quartier du Moulin d'Argent.
- Approuve la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

2/ TARIFS MUNICIPAUX 2021 – COMPLEMENTS – LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, JEUNESSE ET STATIONNEMENT – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs municipaux complémentaires relatifs aux locations d'équipements municipaux, à la jeunesse et au stationnement pour l'année 2021.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

3/ REVISION STATUTAIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'exposé de Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la proposition d'évolution des participations statutaires à travers le lancement de la procédure de révision statutaire.

4/ PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – PORTS DE PORNICHET – SAISIE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – AUTORISATION

Suite à l'exposé de Monsieur SIGUIER, conseiller municipal, le Conseil Municipal, par 31 votes pour, 1 abstention (Madame FRAUX) et 1 contre (Monsieur BELLLOT),

- Autorise Monsieur Le Maire à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la concession des ports.

5/ VEHICULES DE SERVICE – MODALITES D’ATTRIBUTION ET D’UTILISATION POUR 2021 – APPROBATION

Suite à l’exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve, au titre de l’année 2021, l’attribution d’un véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes, compte tenu des contraintes professionnelles, de la disponibilité attendue et de la fréquence des déplacements dans le cadre des fonctions occupées par :
 - ✓ Monsieur le Maire.
 - ✓ Le Directeur Général des Services.
 - ✓ Le Directeur Général Adjoint des Services.
 - ✓ Le Directeur de Quai des Arts.
 - ✓ Le Chef de service de la Police Municipale.
 - ✓ Le Chef de l’équipe Hygiène propreté des bâtiments communaux et réceptions.
 - ✓ Les agents municipaux chargés de monter des astreintes hebdomadaires établies au moyen d’un calendrier annuel :
 - Le Chef de l’équipe Propreté Urbaine.
 - Le Chef de l’équipe Espaces Verts.
 - Le Chef des Ateliers municipaux.
 - Le Chef de l’équipe Logistique et Moyens Généraux.
 - Le Chef de l’équipe Bâtiments.
 - Le Chef de l’équipe Voirie.
 - Le Référent ERP / droits de voirie.

- Précise que les conditions d’utilisation de ces véhicules de service sont les suivantes :
 - ✓ Ils ont pour objet une utilisation professionnelle. A ce titre, ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, pendant les heures de travail.
 - ✓ La seule utilisation personnelle autorisée est limitée strictement aux trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
 - ✓ L’utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n’est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n’est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
 - ✓ Les véhicules sont remis par les agents concernés à la Collectivité en dehors de leurs périodes de travail, c’est-à-dire durant les congés.
 - ✓ Les conducteurs doivent veiller au respect du règlement intérieur d’hygiène, de sécurité et des conditions de la Collectivité, et notamment son article faisant mention des règles relatives à l’utilisation des véhicules de la Collectivité.
 - ✓ Les utilisateurs devront contracter une assurance couvrant les risques liés au stationnement du véhicule municipal sur la voie publique, le cas échéant.
 - ✓ Les dépenses liées à l’utilisation et à l’entretien du véhicule sont prises en charge par la Ville de Pornichet.

- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à établir les arrêtés d’attribution individuelle aux agents concernés.

6/ PLAN DE FORMATION TRIENNAL DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEES 2021-2022-2023 – APPROBATION

Suite à l’exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Approuve le plan de formation triennal 2021-2022-2023.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

7/ SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNEE » – CONVENTION ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve la convention pour un service commun « direction de la donnée » entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.

8/ POSTE D'INTERVENTION – SAISONS 2021-2022-2023 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) ET LES VILLES DE PORNICHET, LA BAULE, LE POULIGUEN ET SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention précisant les modalités de recrutement et de mise à disposition de sauveteurs, au titre des saisons 2021-2022-2023, entre la SNSM et les Villes de Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Saint-Nazaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

9/ DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT D'ERMUR – APPROBATION

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination de la voie interne du Lotissement d'Ermur telle que proposée à savoir :
 - ✓ Allée d'Ermur.

10/ PROJET D'AMENAGEMENT DU FRONT DE MER – BOULEVARD DES OCEANIDES – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, par 32 votes et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve les objectifs poursuivis.
- Fixe le périmètre et les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur GILLET, à signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Impute les dépenses entraînées par les frais matériels nécessaires à cette procédure au budget principal.

11/ CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE NON BATIE A MONSIEUR ET MADAME BUET – CHEMIN DE L'ECHELLE – CADASTREE SECTION BC N°45 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 2 contre (Madame FRAUX et Monsieur BELLIOU),

- Approuve la cession amiable à Monsieur et Madame BUET de la parcelle cadastrée section BC n°45, sise chemin de l'Echelle, au prix de 4 280 €, frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits en recettes sont inscrits au budget correspondant.

12/ VERGER CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES JARDINIERS DE FRANCE DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur CAUCHY, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 32 votes et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Les Jardiniers de France de Pornichet et la Ville de Pornichet pour la création d'un verger conservatoire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAUCHY, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

13/ MAITRISE D'OUVRAGE ET REALISATION DE TOUS LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE INDISSOCIABLES DES TRAVAUX D'ELECTRICITE ET TELECOM REALISES PAR LE SYDELA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYDELA ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mandat entre le SYDELA et la Ville de Pornichet pour la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de tous les travaux d'éclairage indissociables des travaux d'électricité et télécom réalisés par le SYDELA sur le territoire de la Commune.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à signer tous les documents nécessaires.

14/ MULTI-ACCUEILS – TARIF HORAIRE FIXE POUR L'ANNEE 2021 – FIXATION

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 1,885 € le tarif horaire fixe pour l'année 2021.
- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

15/ REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LES VILLES DE LA BAULE-ESCOUBLAC ET PORNICHE ET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de réciprocité entre les Villes de La Baule-Escoublac et Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer.
- Fixe à 500 € la contribution accordée par élève et par an dans le cadre de la convention.
- Fixe à 2,40 € par élève la subvention accordée au titre du fonctionnement de la restauration scolaire pour la durée de la convention.
- Précise que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

16/ ACCUEIL DES JEUNES DE 11 A 13 ANS – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – APPROBATION

Suite à l'exposé de Madame TESSON, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur du Point Jeunes.
- Approuve la modification au règlement intérieur des dispositions particulières de l'accueil de loisirs sans hébergement.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2020-513 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-514 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-522 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-523 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-527 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-536 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2020-537 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2020-538 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 ans au prix de 795 €.
- Décision n°2020-542 portant acquisition d'une concession de plaque sur totem au « Jardin du Souvenir » dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 25 €.
- Décision n°2020-543 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.

- Décision n°2021-1 portant reprise, à compter du 6 mars 2021, des terrains communs occupés par les fosses ordinaires ouvertes en 2015 et avant et des terrains concédés arrivés à échéance en 2018 et avant qui n'ont pas été renouvelés.
- Décision n°2021-2 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 177 €.
- Décision n°2021-4 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2021-6 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2021-22 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-27 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-28 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 178 €.
- Décision n°2021-35 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 30 ans au prix de 803 €.

2/ Finances

- Décision n°2020-397 approuvant la demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique, à hauteur de 3 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2020-398 approuvant la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2020-464 approuvant la demande de subvention auprès du Centre National du livre, à hauteur de 5 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival de bande-dessinée Pornichet Déam'bulle.
- Décision n°2020-497 sollicitant une dotation de soutien à l'investissement public local – plan de relance 2020, à hauteur de 150 000 €, pour l'opération « Renaturation d'espaces dunaires selon le principe de la nature en ville et de la lutte contre l'artificialisation des sols ».
- Décision n°2020-530 approuvant la demande d'aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 8 000 €, au titre du fonds d'aide aux lieux culturels pour compenser les pertes de recettes de Quai des Arts consécutives aux fermetures des théâtres et annulations de spectacles imposées par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020.
- Décision n°2020-541 approuvant les tarifs 2021 identifiés par le mode d'approbation « décision ».
- Décision n°2021-3 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Plante & Cité pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 515 € TTC.
- Décision n°2021-7 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Polleniz pour l'année 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 820 € TTC.
- Décision n°2021-19 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du meeting aérien Pornichet Plein Vol.
- Décision n°2021-20 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 20 000 €, pour l'organisation de l'édition 2021 du meeting aérien Pornichet Plein Vol.
- Décision n°2021-44 portant modification à compter du 1^{er} février 2021 de la décision portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de tous les droits de cimetières.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2020-492 approuvant l'offre financière de la société Vert-Lem pour la fourniture d'une tondeuse pour le service Espaces Verts, pour un montant de 19 990,01 € TTC et la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 1 500 € TTC.
- Décision n°2020-493 approuvant l'offre financière de la société Lacroix Signalisation pour la fourniture et la livraison de matériels de signalisation et d'indication. L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 45 000 € HT maximum et sera identique pour chaque période de reconduction.
- Décision n°2020-494 approuvant l'offre financière de la société Pépinières Duval pour la fourniture de variétés fruitières spécifiques, pour un montant de 582,40 € TTC.
- Décision n°2020-502 approuvant l'offre financière de la société Artelia concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché d'éclairage public – phase 3 « assistance à la passation du marché », pour un montant de 7 380 € TTC.
- Décision n°2020-504 approuvant le contrat de prestation avec l'association Le Croqu'Notes, pour l'animation de six ateliers au Relais Parents Assistantes Maternelles pour la période du 4 janvier 2021 au 17 mai 2021, pour un montant total de 629 € TTC, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2020-506 approuvant l'avenant n°1 au contrat de prestation artistique relatif au projet « Le roman de la rue » du prestataire la Compagnie des Ô. L'avenant n°1 porte sur des prestations supplémentaires dont la réalisation d'une exposition photographique et l'aide à la création du spectacle La Rouille pour un montant de 1 500 € TTC. Le coût total s'élève à 12 200 € TTC contre 10 700 € TTC initialement.
- Décision n°2020-515 approuvant le contrat de réservation avec la SAS Production Freddy Hanouna pour le spectacle et l'illustration d'un conte de Noël le 22 décembre 2020, dans le cadre des activités organisées par le centre de loisirs, pour un montant total de 949,50 € TTC.
- Décision n°2020-525 approuvant l'offre financière de la société Deslandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de matériels et de consommables comme suit :
 - ✓ Lot 1 – produits d'entretien et d'hygiène – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT.
 - ✓ Lot 2 – consommables et matériels – accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire avec un montant annuel maximum de 25 000 € HT.Ces marchés sont conclus pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.
- Décision n°2020-528 approuvant l'avenant n°3 au marché conclu avec la société BPA concernant le lot 10 – pain relatif au marché de fourniture et de livraison de denrées alimentaires. L'avenant n°3 porte sur une augmentation du montant maximum établi à 526,45 € TTC.
- Décision n°2020-531 approuvant l'offre financière de l'association Manger Bio 44 pour la fourniture et la livraison de pain bio pour la Ville de Pornichet. Le montant maximum de cet accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire s'élève à 31 650 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Décision n°2020-532 approuvant les offres financières de l'association Adapei-Aria de Vendée et de l'atelier d'insertion de la Fée au Duc pour la fourniture et la livraison de légumes frais de saison préparés et prêts à l'emploi de 4^{ème} et 5^{ème} gamme. Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents, à bon de commandes, pour un montant maximum de 11 400 € TTC, avec une remise en concurrence périodique en fonction des saisons. Le marché est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Décision n°2020-539 approuvant l'offre financière de la société PNAS pour les prestations de service d'assurance « responsabilité et risques annexes » pour les besoins de la Ville de Pornichet, solution sans franchise, pour un montant annuel de 11 259,42 € TTC.

- Décision n°2021-10 approuvant le contrat de service Paybox System avec la société Arpège, pour l'abonnement aux courriels du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le coût de la redevance annuelle s'élève à 335,29 € TTC pour « Paybox transactions » et à 498,64 € TTC pour « Paybox abonnement régie ».
- Décision n°2021-11 approuvant le marché complémentaire avec la société SMA Netagis pour l'augmentation des interventions de la société à raison de 26 jours de visites supplémentaires sur l'année 2021 pour l'infogérance du parc informatique de la Ville, pour un montant de 12 168 € TTC.
- Décision n°2021-14 approuvant le contrat d'abonnement de la Ville de Pornichet à SVP dans le cadre de la mise à disposition des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, dans les domaines relevant des missions de la Collectivité. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 27 novembre 2020, reconductible tacitement dans la limite de deux reconductions. Le contrat d'abonnement est soumis au paiement d'une redevance mensuelle de 710,28 € HT, révisable annuellement en fonction de l'indice de la convention collective Syntec.
- Décision n°2021-18 approuvant l'offre financière de la Ville de Saint-Nazaire pour l'accès aux services mutualisés d'infrastructure sur la plate-forme informatique de la Ville de Saint-Nazaire pour l'année 2021, pour un montant de 16 000 € HT.
- Décision n°2021-48 approuvant la convention avec la société « Les Moutons de Brière » pour l'entretien annuel des côtières du parc paysager en écopâturage. La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 900 € TTC.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2020-495 approuvant l'avenant n°1 au marché conclu avec la société Vallois concernant le lot 3 – aménagements paysagers relatif à l'aménagement du Cœur de Ville – phase 1 : parking du 8 mai – boulevard de Saint-Nazaire. L'avenant n°1 porte sur des prestations supplémentaires relatives à la réalisation d'une noue et au remplacement d'une clôture grillagée ainsi que l'intégration de nouveaux prix, pour un montant en plus-value de 24 287,19 € TTC.
- Décision n°2020-499 approuvant l'offre financière de la société Biard pour le remplacement des portes bois par des va-et-vient à la cuisine du Pouligou, pour un montant de 5 211,60 € TTC.
- Décision n°2020-500 approuvant l'offre financière de la société Dalkia Froid Solutions pour le remplacement de la climatisation du CCAS, pour un montant de 8 896,75 € TTC.
- Décision n°2020-501 approuvant l'offre financière de la société Sidelec pour le remplacement de la VMC de la salle Aubry-Prieux, pour un montant de 8 407,78 € TTC.
- Décision n°2020-517 approuvant l'avenant n°2 au marché conclu avec la société Art de la menuiserie concernant le lot 3 – menuiseries extérieures en aluminium relatif aux travaux de rénovation et d'extension d'une structure petite enfance. L'avenant n°2 porte sur des travaux en moins-value relatifs à des prestations en doublon, pour un montant en moins-value de 424,80 € TTC.
- Décision n°2020-529 approuvant l'avenant n°1 au marché conclu avec la société ACS Production concernant le lot 2 – halle de tennis relatif à la couverture de terrain de tennis et la construction d'un club house à Pornichet. L'avenant n°1 porte sur des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et la pose de deux grilles de ventilation manuelle, pour un montant en plus-value de 4 716 € TTC.
- Décision n°2021-49 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis de démolir et du permis de construire relatif à la construction d'une salle de cinéma et d'une salle polyvalente sur le site Gambetta.

5/ Culture

- Décision n°2020-469 approuvant l'avenant au contrat de cession conclu avec le Producteur Bruital Cie pour le spectacle « Wanted » dans le cadre du festival Les Renc'Arts 2019. La situation du producteur vis-à-vis de la TVA a été modifiée par l'administration fiscale avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} juin 2019. Le contrat de cession portant sur une prestation réalisée le 6 août 2019, la TVA s'applique donc de plein droit pour un montant de 108,35 €. L'avenant vient donc préciser le montant de la TVA restant à devoir.
- Décision n°2020-471 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Idiomecanic Théâtre pour le spectacle « Un démocrate » pour la date du 19 janvier 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 7 323,28 € TTC, frais de transport et de défraiements inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-489 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Ulysse Maison d'Artistes pour le spectacle « Le dernier jour » pour la date du 7 février 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 3 376 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-490 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Samedi 14 pour le spectacle « Marion ROCH » pour la date du 9 janvier 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 2 110 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-491 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Sofia Label pour le spectacle « Hip Hip Hip » pour la date du 9 janvier 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 4 250 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-505 approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession conclu avec le producteur la SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle de Roukiata Ouedraogo « Je demande la route » pour la date du 18 décembre 2020. L'avenant n°1 porte sur l'avancement de l'heure de la représentation pour tenir compte du couvre-feu, la prise en charge de l'ensemble des repas de l'équipe artistique et la modification du montant du forfait transport qui passe de 370 € HT à 250 € HT. Le coût total s'élève à 3 328,85 € TTC contre 3 515,59 € TTC initialement.
- Décision n°2020-507 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Les Productions Entropiques pour le spectacle « Guillaume Meurice dans The Disruptives ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 21 novembre 2020 et prévoit son report au 2 avril 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 899 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-508 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Plus plus productions pour le spectacle Les banquettes arrières « Heureuses ... par accident en langue des signes française ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 28 novembre 2020 et prévoit son report au 23 janvier 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 329,30 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-509 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Nicri productions pour le spectacle « La guerre de trois (en moins de deux) ! ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 5 novembre 2020 et prévoit son report au 24 février 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 2 686 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-510 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur La Familia pour le spectacle de Chloé Lacan « J'aurais aimé savoir ce que ça fait d'être libre ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 17 novembre 2020 et prévoit son report au 9 novembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts. Une avance de 791,25 € TTC a déjà été versée au titre de 2020. Les

- autres clauses de la convention demeurent inchangées.
- Décision n°2020-511 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur délégué Chantal & Bernadette ASBL et le co-producteur la société hypothalamus renforcé pour le spectacle « La convivialité ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 24 novembre 2020 et prévoit son report au 8 ou 9 octobre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 392 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-516 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur La Compagnie Créature pour le spectacle « Héritages » pour la date du 12 janvier 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 5 944,80 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
 - Décision n°2020-518 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Sostenuto pour le spectacle « Thibaud Defever et le Well Quartet ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 5 décembre 2020 et prévoit son report en novembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 266 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-519 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur ADL productions pour le spectacle « Volo ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 5 décembre 2020 et prévoit son report en janvier 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 400 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-520 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur la SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle de Roukiata Ouedraogo « Je demande la route ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 18 décembre 2020 et prévoit son report au 24 janvier 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 1 266 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-521 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur La Familia pour le spectacle « NOU GA RO ». L'avenant constate l'annulation de la représentation du 15 décembre 2020 et prévoit son report au 1^{er} semestre 2021 ou sur la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 3 418,20 € TTC. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-524 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Roc Produccions BCN SL pour le spectacle « Jojo ». L'avenant constate l'annulation de la représentation des 10 et 11 décembre 2020 et prévoit son report aux 13 et 14 décembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 2 800 € HT. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-526 approuvant l'avenant de report au contrat de cession conclu avec le producteur Lejo pour le spectacle « Hands Up ! ». L'avenant constate l'annulation de la représentation des 7, 8 et 9 décembre 2020 et prévoit son report aux 6 et 7 décembre 2021 dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 de Quai des Arts ainsi que le versement d'une avance de 913 € HT. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.
 - Décision n°2020-533 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur l'association Wart pour le spectacle « Naive new beaters » pour la date du 12 août 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 9 495 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
 - Décision n°2020-534 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur l'association Le Snob et Compagnies pour le spectacle « Ulik's Glissendo » pour la date du 10 août 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 5 215 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

- Décision n°2020-535 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur l'association Les filles du renard pâle pour le spectacle « Résiste » pour la date du 20 juillet 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 9 125,75 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-540 approuvant le contrat de cession conclu avec Madame Emmanuelle TONIN pour des ateliers de création de livres carrousel de poésie en pop-up dans 3 écoles de la Ville, pour les dates des 22 et 25 janvier 2021, pour un montant de 800 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'intervenante.
- Décision n°2020-544 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur Compagnie Kiaï pour le spectacle « Pulse » pour la date du 3 août 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 5 317,20 € TTC.
- Décision n°2020-545 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur l'association L'Illusoire pour le spectacle « Maison Feu » pour une représentation en juillet ou août 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 3 500 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2020-546 approuvant le contrat de cession conclu avec le Producteur Sarl Astérios Spectacles pour le spectacle « Bachar Mar Khalifé » pour la date du 5 août 2021 dans le cadre du festival Les Renc'Arts, pour un montant de 6 551,55 € TTC.
- Décision n°2021-5 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Compagnie Libertivore pour le spectacle « Fractales » pour la date du 16 janvier 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 7 642,40 € TTC, frais de transport et de défraiements inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-12 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Association Dekalage pour le spectacle « Cocoroo, le jour se lève » pour la date du 2 février 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 1 055 € TTC, frais de transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-21 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Daddy Compagnie asbl pour le spectacle « Suzette project » pour la date du 9 mars 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 4 217 € TTC, frais de transport et de tournée mutualisée inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-23 approuvant la convention pour l'accueil en résidence de création de la Compagnie Art Symbiose pour les périodes du 19 au 22 janvier 2021 et du 25 au 27 janvier 2021. La Ville met à disposition la scène de Quai des Arts en ordre de marche avec une équipe technique. La Compagnie Art Symbiose prend en charge les salaires, les transports et les repas de l'équipe artistique. En contrepartie, la Compagnie Art Symbiose s'engage à mentionner le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication du futur spectacle.
- Décision n°2021-24 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Le Théâtre du Prisme pour le spectacle « Séisme » pour la date du 11 février 2021 dans le cadre de la saison 2020-2021 de Quai des Arts, pour un montant de 3 165 € TTC, les frais annexes s'élevant à 775,15 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2021-32 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Productions Hirsutes pour l'animation d'une séance de conte à la médiathèque le 3 mars 2021, pour un montant de 766 € TTC, frais de transport inclus.

6/ Patrimoine

- Décision n°2021-8 approuvant le bail civil établi entre la Ville de Pornichet et la société Kolsky Immobilier dans le cadre de la mise à disposition du local cadastré section AC n°66 sis 1 avenue du Général de Gaulle. Le bail est conclu pour une durée de 6 mois du 30 janvier au 30 juillet 2021, le montant du loyer s'élevant à 200 € mensuel.
- Décision n°2021-9 approuvant la convention établie entre la Commune de Pornichet et l'association Les Vieux de la Bielle pour la mise à disposition d'un emplacement dans le local de stockage situé dans l'entrepôt sis 42 route de Mahuit, ainsi que de 4 véhicules à moteur anciens de sapeurs-pompiers afin de les restaurer. La convention est conclue pour une durée de un an du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, à titre gracieux.

7/ Ester en justice

- Décision n°2021-13 portant défense des intérêts de la Ville de Pornichet dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Nantes par le Syndicat de Copropriété Les Terrasses de Sainte-Marguerite (dossier n°2012591-1) demandant l'annulation du permis de construire n°04413220T1047.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

La séance est levée à 21 heures 00.

Vu pour être affiché le 15 février 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 15 février 2021.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR